

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES AINES
DE LA VILLE DE JOUE LES TOURS
(novembre 2020)

PREAMBULE

Dans le cadre de la démocratie participative, la ville de Joué-lès-Tours a créé, en 2003, un comité consultatif appelé « Conseil des Aînés », renouvelé en 2008. Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 29 septembre 2014, de créer à nouveau ce comité sur la durée du mandat municipal.

Le Conseil des Aînés est une instance de réflexion collective qui, par ses avis et ses études, éclaire le Conseil Municipal, sur tous les aspects permettant d'améliorer la qualité de vie des jocondiens. Le Conseil des Aînés est une instance consultative, non décisionnaire.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil des Aînés est composé de membres titulaires (**dans la limite de 32 membres**) et de membres suppléants (**dans la limite de 13 membres**) âgés de plus de 60 ans n'étant plus en activité professionnelle et résidant sur la commune de Joué-lès-Tours.

Le Conseil des Aînés est présidé par Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité.

ARTICLE 2 : NOMINATION DES MEMBRES

Les membres du Conseil des Aînés sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après dépôt de candidatures individuelles en mairie avec une lettre de motivation.

La représentation de l'ensemble des quartiers de la ville et des générations de seniors ainsi que la parité entre les hommes et femmes sont respectées, dans la mesure du possible et ce en fonction des candidatures.

ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT

Les membres du Conseil des Aînés sont désignés **jusqu'au terme du mandat municipal en cours**.

En cas de démission ou de vacance de poste (**3 absences consécutives non justifiées**) d'un membre titulaire, il est remplacé par un suppléant, nommé par Monsieur le Maire. Le Conseil des Aînés continue à siéger jusqu'à épuisement de la liste des suppléants et participation d'au moins 15 membres. En dessous de cette limite, il est procédé à un nouvel appel à candidatures.

La démission d'un membre du Conseil des Aînés est faite par simple courrier, adressée à Monsieur le Maire. Ce dernier en avertit l'assemblée.

ARTICLE 4 : DEVOIR DE RESERVE

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil des Aînés sont tenus à une obligation de réserve.

L'expression du Conseil des Aînés est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sans y avoir été mandaté par ses pairs.

Aucune information sur ses travaux n'est divulguée avant que Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Citoyenneté ne donne son accord.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Maire préside le Conseil des Aînés. L'Adjointe déléguée à la Citoyenneté est désignée pour le représenter dans cette fonction. Seuls les membres titulaires siègent au Conseil des Aînés.

Conseil des Aînés se réunit pour réfléchir sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipement de proximité soit :

- à la demande de Monsieur le Maire ou de l'Adjointe déléguée à la Citoyenneté
- à la suite d'une proposition faite par le Conseil des Aînés, à la Municipalité, après accord de Monsieur le Maire ou de l'Adjointe déléguée à la Citoyenneté.

Le Conseil des Aînés donne des avis consultatifs. Il peut auditionner tout intervenant extérieur à titre d'expert, pour alimenter sa réflexion.

Le Conseil des Aînés se réunit en assemblée plénière et en commissions thématiques.

Le Conseil des Aînés se réunit en séance plénière au moins une fois par an, à la demande et en présence de Monsieur le Maire. Le Conseil des Aînés établit un rapport annuel d'activités qu'il communique à Monsieur le Maire quinze jours avant l'assemblée plénière.

Le Conseil des Aînés se réunit en commissions, **sur les thèmes validés** par Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Citoyenneté, lors de la réunion plénière. **Le Conseil des Aînés** met en place des réunions de travail autant que de besoins.

Un référent et son suppléant sont élus par les membres, dans chaque commission thématique.

Les fonctions du **référent et du suppléant** sont de déterminer la périodicité des réunions, coordonner les projets de la commission et présenter le rapport d'activités à la séance plénière. **Ils travaillent en coordination** avec l'Adjointe déléguée à la Citoyenneté **lors de réunion bimestrielle**.

Les membres du Conseil des Aînés se réunissent tous les 3 mois pour faire un état des lieux de chaque commission, de l'avancement de leurs réflexions en présence de l'Adjointe déléguée à la Citoyenneté.

La municipalité met à la disposition du Conseil des Aînés la logistique en matériel et en personnel.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dans l'exercice de ses missions, tout membre du Conseil des Aînés est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par la Ville de Joué-lès-Tours.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement est applicable dès son adoption en Conseil Municipal.